



RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 21385

Numéro SIREN : 789 871 639

Nom ou dénomination : 1 ENERGIE SERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 10/12/2012 sous le numéro de dépôt 26228

1 ENERGIE SERVICES

Société par Actions Simplifiées (SAS)

AU CAPITAL DE 10000 EUROS

22 Rue de Courcelles

59100 Roubaix

STATUTS

20/11/2012

AS

4 88

Les soussignés :

- Savignac Laurence, 53 boulevard du Général de Gaulle, 59100 Roubaix, née le 10 mai 1966 à Lyon, célibataire.
- Moualek Ahsene, 53 boulevard du Général de Gaulle, 59100 Roubaix, né le 21 juin 1956 à Taourirt Mokrane, divorcé.
- 1 ENERGIE HABITAT, SARL, 406 rue Pierre de Roubaix, 59100 Roubaix, inscrite au registre du commerce de Roubaix Tourcoing, n° 513 836 833

ont établi, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiées devant exister entre eux.

ARTICLE 1: Forme

Il est formé par les présentes entre les titulaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société par actions simplifiées. Elle sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que de raison, application des dispositions du code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

ARTICLE 2: Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- Le dépannage, l'entretien et la maintenance d'équipements et d'installation de chauffage, de ventilation, d'équipements et d'installations frigorifiques...
- Le dépannage, l'entretien et la maintenance d'installations électriques courant fort et courant faible
- L'installation d'équipements sanitaires, d'équipement de traitement d'eau...

La participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement.

ARTICLE 3: Dénomination

La dénomination sociale est : **1 ENERGIE SERVICES**

Son nom commercial est : **1 ENERGIE SERVICES,**

Elle peut prendre certaines activités sous la dénomination commerciale **CHRONOSERVICES** ou **CHRONO DEPANNAGE** ou tout autre dénomination qu'elle jugera opportun et utile

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers, notamment les lettres, factures, annonces et publications diverses, doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « Société par actions simplifiées » ou des

20/11/2012

AS

MS

initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 Siège social

Le siège social est fixé à **22 Rue de Courcelles, 59100 Roubaix**

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par décision des actionnaires lors d'assemblée générale extraordinaires.

ARTICLE 5: Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 6: Apports

Les soussignés font apport à la société, à savoir :

- Laurence Savignac, la somme en numéraire de deux mille trois cent euros (2300,00 euros)
- Ahsene Moualek, la somme en numéraire de deux mille trois cent euros (2300,00 euros)
- 1 ENERGIE HABITAT, la somme en numéraire de cinq mille quatre cent euros (5400,00 euros).

Soit, au total, une somme de 10000,00 euros correspondant à 100000 actions de dix centimes d'euros chacune, souscrite en totalité et libérée, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire annexé aux présents statuts.

ARTICLE 7 Capital social

Le capital social est fixé à dix mille euros (10000,00 euros), divisé en cent mille actions (100000 actions) de 10 centimes d'euro (0,10 euro) chacune.

ARTICLE 8: Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par les associés statuant à la majorité des trois quarts du capital social.

ARTICLE 9: Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom des actionnaires, sur un registre tenu par la société dans des conditions et modalités fixées par la loi.

ARTICLE 10: Cession des actions

La cession des actions est constatée par un virement des actions cédées du compte du cédant

2011/2012

AS

MS

au compte du cessionnaire. Cette opération ne s'effectue qu'après justification par le cédant du respect des dispositions légales et statutaires.

Toute cession effectuée en violation des clauses statutaires est nulle de plein droit.

ARTICLE 11: Clauses particulières relatives au transfert des actions

Les actions peuvent être cessibles entre actionnaires.

Aucune cession d'actions ne peut se faire au profit de quiconque (personne physique ou morale) n'étant pas actionnaire de 1 Energie Services, sauf accord à l'unanimité des voix représentant la totalité du capital sociale en assemblée générale extraordinaire, convoquée à ce sujet au plus tard un mois après avoir été notifiée par le candidat cédant par lettre recommandée avec accusé de réception. En l'absence de cet accord, il appartient aux actionnaires non cédants de faire l'acquisition de ces actions au prix convenu. A défaut et sous un délai de quatre vingt dix jours, le cédant pourra les céder librement.

ARTICLE 12: Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts, aux actes, et aux décisions collectives.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de quatre vingt dix jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 365 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier.

Sous réserve de ne pas priver le nu-propriétaire ou l'usufruitier de leur droit de vote, une autre répartition peut être aménagée.

ARTICLE 13: Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président exerce ses fonctions pour une durée et dans des conditions fixées par la collectivité des associés. Laurence Savignac est nommée premier président par la collectivité des associés pour une durée de deux ans.

20/12/2012

MJS

MJS

L'actionnaire investi des fonctions de Président ou qui demande son investiture ne prend pas part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte dans le calcul.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pour une durée supérieure à 30 jours, dûment constaté par les associés, il est pourvu dans un délai de 45 jours à son remplacement par désignation de son suppléant à la majorité des trois quarts des actionnaires. Le Président par intérim ne demeure en fonction que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans les rapports avec les actionnaires, le Président ne peut, sans l'accord de l'unanimité desdits actionnaires, et sauf à engager sa responsabilité personnelle :

- décider des investissements supérieurs à 5000 euros;
- céder des éléments d'actif d'une valeur supérieure à 1000 euros;
- procéder à la création de filiales, prise de participations, déplacer le siège social.
- engager un directeur général.

ARTICLE 14 Autres organes dirigeants (facultatif)

14-1. Directeur général

Les actionnaires peuvent nommer ou révoquer à la majorité *qualifiée de trois quart*, un ou plusieurs directeurs généraux, personnes physiques ou morales. Les pouvoirs du directeur général, la durée de ses fonctions et sa rémunération sont déterminés lors de délibération des actionnaires à la majorité des trois quart sur proposition du président.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président, le directeur général en fonction conserve ses fonctions et attributions.

Le directeur général dispose, à l'égard de la société, des mêmes pouvoirs que le Président. Il ne peut représenter la société vis-à-vis des tiers.

14-2. Conseil d'administration

1. Composition du conseil d'administration

La société comprend un conseil d'administration composé de trois membres, associés ou non.

Les administrateurs sont nommés par les associés pour une durée de deux ans et leurs fonctions prennent fin dans les mêmes conditions que celles fixées pour le président.

Les administrateurs désignent, au sein de leurs membres ou en dehors d'eux, un président du conseil d'administration chargé principalement de convoquer et de présider leurs réunions.

Le président de la société peut être désigné en qualité d'administrateur. Les administrateurs ont qualité de dirigeants.

2. Délibérations du conseil d'administration

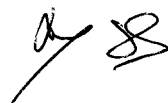
Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président du conseil d'administration ou du président.

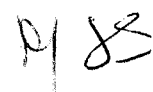
Les convocations ont lieu par tous moyens.

Le conseil d'administration est convoqué et tient séance au siège social ou à tout autre endroit désigné sur la convocation. Il est présidé par le président du conseil d'administration, ou en cas d'empêchement par un administrateur désigné à la majorité des voix.

La présence de trois des membres du conseil d'administration est indispensable pour la validité

20/11/2012





des délibérations.

Le vote par procuration est autorisé

ARTICLE 15: Conventions entre la société et les dirigeants

Les conventions entre la société et les dirigeants sont régies par la loi.

ARTICLE 16: Décisions des actionnaires

Les décisions collectives des actionnaires sont prises, à la discrétion du Président, en assemblée, ce qui implique une réunion physique des associés en un même lieu, ou par consultation par correspondance.

ARTICLE 17 Convocation et information des actionnaires

Les associés sont convoqués, pour toute assemblée ou consultation par correspondance, huit jours avant la date prévue pour le vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour. Cette convocation se fait par courriel, fax, lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information des actionnaires sont communiqués à chacun d'eux, au moins huit jours avant l'assemblée ou la consultation. Les moyens de communication sont libres : vidéoconférence, courrier électronique, télex, télécopie et autres moyens, peuvent être utilisés par la société pour éclairer et informer les associés sur les résolutions mises aux votes.

ARTICLE 18 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 décembre 2012.

ARTICLE 19: Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le Président ou le directeur général est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, les associés décident soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués. Les dividendes distribués aux actionnaires sont proportionnels à leur participation au capital social de la société.

ARTICLE 20 Contrôle des comptes

20/11/2012

MS

MS

Conformément aux dispositions prévues par la loi, 1 Energie Services nommera un commissaire aux comptes lors de l'assemblée générale suivant la date à laquelle les conditions requises par la loi auront été atteintes.

ARTICLE 21: Comité d'entreprise

Les délégués du comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

ARTICLE 22: Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par décision judiciaire pour juste motif.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision collective des associés votée, en assemblée générale extraordinaire, à l'unanimité (soit la totalité des droits de vote de la société).

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle a été publiée au registre du commerce et des sociétés. La personnalité de la société subsiste pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci. La mention « Société en liquidation » ainsi que le nom du ou des liquidateurs doivent figurer sur tous les actes et documents émanant de la société.

La liquidation est effectuée conformément à la loi.

Les associés qui décident la dissolution désignent un liquidateur amiable choisi parmi les associés ou en dehors d'eux.

Le produit net de la liquidation est employé d'abord à rembourser le montant des actions qui n'aurait pas encore été remboursé. Le *boni* de liquidation est réparti entre les actionnaires proportionnellement au nombre de leurs actions.

Si la société ne comprend plus qu'un seul associé personne morale, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

ARTICLE 23: Contestations

Tous différends susceptibles de surgir pendant la durée de la société, ou au cours des opérations de liquidation, soit entre les associés et les représentants légaux de la société, soit entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des dispositions statutaires, seront soumis à arbitrage d'arbitres choisis à la majorité représentant des trois quart des voix représentant la totalité du capital de la société. A défaut d'arbitrage dans les 60 jours de la déclaration du différends, celui-ci sera soumis à l'arbitrage du tribunal compétent de Lille.

ARTICLE 24: Engagements pour le compte de la société

En attendant l'accomplissement de la formalité d'immatriculation de la société au RCS de Roubaix, mandat exprès est donné à Laurence Savignac, cofondateur, de prendre au nom et pour le compte de la société, ce qu'il accepte, passer et signer tous actes, faire toutes déclarations et affirmations, élire domicile, substituer en tout ou partie, et généralement faire le

20/11/2012

A JS

M JS

nécessaire.

Conformément aux articles L. 210-6 du Code de commerce et 74, alinéa 3, du décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, l'immatriculation de la société au RCS de Roubaix emportera reprise de ces engagements par la société.

ARTICLE 25: Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

ARTICLE 26: Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet d'insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en cinq originaux, à Roubaix, le 31 Octobre 2011.

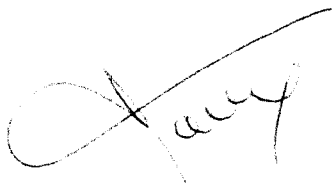
Laurence Savignac

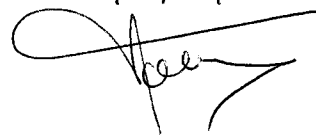
20/11/2012



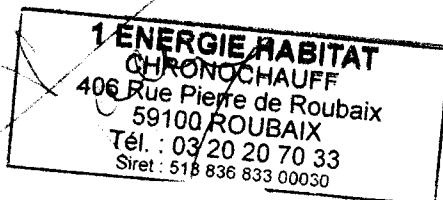

Accepte la fonction
de président

Ahsene Moualek (en qualité de co-fondateur de 1 Energie Services)



20/11/2012


Ahsene Moualek (en qualité de gérant de 1 Energie Habitat co-fondateur de 1 Energie Services)



20/11/2012



Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD

Le 16/02/2012 Bordereau n°2012/159 Case n°11

Enregistrement : Exonéré

Pénalités :

Total liquidé : zéro euro

Montant reçu : zéro euro

Ex 1799

Sylvie CADEL
Agent des Impôts

DUPLICATA

Compte Rendu Assemblée Générale

1 ENERGIE SERVICES
22 Rue de Courcelles
59100 Roubaix

Date: le 20 Novembre 2012.

Présents:

- Laurence Savignac : Cofondateur et président et actionnaire
- Ahsene Moualek : Cofondateur et actionnaire
- Ahsene Moualek : Représentant la Sarl 1 Energie Habitat cofondateur et actionnaire

Lieu de la réunion:

Assemblée Générale tenu ce jour au 11 Rue Victor Hugo à Roubaix et présidée par Laurence Savignac en la date du 20 Novembre 2012.

Ordre du jour:

Ré-signature des statuts de la société 1 Energie Services.

Exposé de l'ordre du jour par le président:

Le président expose l'ordre du jour: Les statuts de la société 1 Energie services ont été signés par les cofondateurs et actionnaires le 31 Octobre 2011.

Ces statuts ont été déposés auprès de l'administration fiscale (SIE De Roubaix Nord) en date du 16 Février 2012 tels que mentionné.

Le capital social de 1 Energie Services d'un montant de dix mille euros a été déposé auprès de la banque HSBC comme établi par la banque HSBC le 15 Décembre 2011 grâce au récépissé de dépôt.

La date de l'attestation du dépôt de capital de 1 Energie Services en banque doit être antérieure à la date de la signature des statuts de la dite société. Aussi afin de respecter le séquençement dans les dates, il convient de signer 5 copies des exemplaires des statuts originaux (signés le 31 octobre 2011). Ces 5 copies sont également certifiées conformes par le président. Une des cinq exemplaires fait partie de ce compte rendu.

Les statuts de la société en dehors de la nouvelle date de signature apporté, restent totalement et intégralement inchangés

Vote:

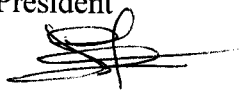
Il est ensuite procédé au vote des associés.

A l'unanimité les actionnaires acceptent la proposition du président

Il est procédé à la copie en cinq exemplaires des statuts originaux

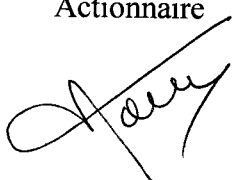
Les cinq exemplaires sont paraphés et signés par les intéressés.

Laurence Savignac
Président



Fait en 3 exemplaires

Ahsene Moualek
Actionnaire



Ahsene Moualek
Représentant 1 Energie Habitat

